

Loi sur l'équité salariale

Le Conseil du trésor procède à son deuxième affichage

Premier affichage du maintien de l'équité salariale 2015

Le 21 décembre 2015, suite au premier affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale du Conseil du trésor, les personnes salariées et les syndicats avaient jusqu'au 19 février dernier pour faire parvenir au Conseil du trésor leurs observations et leurs demandes de renseignements supplémentaires. Nous savons que le Conseil du trésor a reçu de multiples correspondances à la suite du plan d'action de la FSSS-CSN. Depuis le premier affichage, les fédérations du secteur public de la CSN ont procédé à une analyse approfondie de cet affichage et ont pu mettre en commun leurs différentes observations pour ensuite les transmettre au Conseil du trésor.

Nous avons tout d'abord fait part au Conseil du trésor de notre mécontentement par rapport à l'affichage lui-même : alors que certains établissements n'ont pas affiché les résultats de l'évaluation dans des endroits visibles et facilement accessibles pour les salarié-es, d'autres n'ont tout simplement pas procédé à l'affichage. De plus, cet affichage est pour nous non conforme puisqu'il aurait dû être plus détaillé, notamment en donnant plus de précisions quant aux changements ayant généré des ajustements – la liste de ces changements est, par ailleurs, loin d'être exhaustive à nos yeux. Le Conseil du trésor omet également de préciser le type d'outils utilisés lors de ses enquêtes, ce qui génère certains questionnements.

À ce jour, nous sommes toujours en attente de recevoir des réponses du Conseil du trésor à nos demandes d'informations supplémentaires ainsi que ses indications quant aux problèmes que nous avons soulevés. Nous avons toutefois poursuivi le travail d'analyse sur l'ensemble des événements ayant pu survenir et qui pourraient avoir un impact sur la valeur des emplois : fusion, abolition ou création de différents titres d'emploi, projets de loi modifiant certains ordres professionnels, rehaussement des qualifications, changements technologiques ou dans l'organisation du travail, etc.

La Loi sur l'équité salariale prévoit que le Conseil du trésor devait procéder à un deuxième affichage au plus tard le 21 mars. Celui-ci pouvait décider d'apporter des modifications à la suite des commentaires et des observations reçus.

Deuxième affichage

Le 21 mars dernier, le Conseil du trésor a procédé à un deuxième affichage des résultats de l'exercice du maintien de l'équité sala-

riale.

Malgré nos nombreuses observations portant sur d'éventuels litiges, le Conseil du trésor n'a apporté que très peu de modifications dans sa nouvelle évaluation, comparativement à l'affichage des résultats de décembre. En effet, seuls deux titres d'emploi du réseau de la santé et des services sociaux (à savoir coiffeur et candidat à la profession d'infirmière praticienne spécialisée) ont été ajoutés, avec des correctifs respectifs de 0,05 % et de 0,1 %.



Josée Marcotte, vice-présidente de la FSSS-CSN

L'ensemble des résultats de ce deuxième affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale peut être consulté ici : <http://www.fsss.qc.ca/grands-dossiers/equite-salariale/#documentsce3f-cafd>

Nous vous invitons également à prendre connaissance du document Questions et réponses concernant l'évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée en 2015 en suivant ce lien : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/faq.pdf

Nous vous invitons également à prendre connaissance du document Questions et réponses concernant l'évaluation du maintien de l'équité salariale effectuée en 2015 en suivant ce lien : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/faq.pdf

Dépôt des plaintes en maintien de l'équité salariale

Tel que prévu par la Loi sur l'équité salariale, les salarié-es et les syndicats ont jusqu'au 20 mai prochain pour déposer des plaintes pour certaines catégories d'emploi si l'on considère que l'évaluation du maintien de l'équité salariale n'a pas été réalisée conformément à la loi.

Les fédérations du secteur public de la CSN analysent présentement l'ensemble des données transmises par le Conseil du trésor et détermineront, le cas échéant, pour

quelles catégories d'emploi il est approprié de déposer des plaintes. Nous vous aviserons dans un prochain bulletin des catégories pour lesquelles la FSSS déposera des plaintes.

Les syndicats locaux et les personnes salariées peuvent aussi déposer des plaintes sur leurs propres bases. Votre syndicat local détient un modèle type de plainte. Nous vous invitons à les contacter pour obtenir ce formulaire. Un formulaire type de plainte est également disponible

sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : <http://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>. Si vous déposez une plainte, nous vous invitons à transmettre une copie à votre syndicat local.

Nous vous tiendrons informés de nos travaux. Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre syndicat et votre fédération.

